



# Assemblée générale

Cinquante-troisième session

## Première Commission

**23<sup>e</sup>** séance

Mercredi 4 novembre 1998, à 10 heures  
New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Mernier ..... (Belgique)

*La séance est ouverte à 10 h 10.*

### Points 63 à 80 de l'ordre du jour (suite)

#### Décisions relatives à tous les projets de résolution soumis au titre de tous les points

**Le Président** : À la fin de la séance d'hier matin, j'ai indiqué aux membres de la Commission les projets de résolution sur lesquels la Commission se prononcerait aujourd'hui. À la demande des délégations souhaitant que la procédure de vote sur les projets de résolution soit plus claire, j'ai demandé au Secrétariat d'élaborer un document officieux No 1, qui vient d'être distribué aux membres et dans lequel figure la liste des projets de résolution appartenant aux groupes 1 à 10, qui seront examinés aujourd'hui par la Commission.

*(L'orateur poursuit en français)*

J'ajouterai une précision. Hier, des délégations ont fait la demande expresse que certains projets de résolution soient examinés aujourd'hui. Nous en avons évidemment pris note. Entre-temps, d'autres délégations se sont opposées à l'examen de ces projets de résolutions aujourd'hui, de sorte que les membres ne les verront pas figurer dans le document. Une délégation souhaite-t-elle faire une observation concernant ce document officieux?

La parole est au représentant de l'Égypte.

**M. Karem** (Égypte) (*interprétation de l'anglais*) : Je travaille à vos côtés depuis si longtemps, Monsieur le Président, et je connais votre clairvoyance, c'est pourquoi je regrette de devoir prendre la parole aujourd'hui, car je ne souhaite en aucun cas contredire les précisions que vous venez d'apporter. Depuis de nombreuses années, je vous respecte et j'admire la remarquable façon dont vous dirigez nos travaux, mais il a été annoncé officiellement hier qu'un certain projet de résolution, le projet de résolution A/C.1/53/L.3, serait examiné aujourd'hui en tant que premier projet de résolution du groupe par lequel nous commencerions. Cet accord, pris au cours d'une séance officielle de la Première Commission, a été transmis à ma capitale, aussi lorsque je constate que le document officieux qui nous a été distribué ne contient pas le projet de résolution A/C.1/53/L.3, des questions et des doutes m'assaillent. Je présume qu'une certaine délégation s'est adressée à vous, Monsieur le Président, à la fin de la dernière séance, et que vous avez pris sa demande en considération. Toutefois, il n'en demeure pas moins qu'il y a eu qu'un accord a été pris en séance officielle, en vertu duquel le projet de résolution A/C.1/53/L.3 serait examiné aujourd'hui en tant que premier projet de résolution. C'est ma première observation.

La deuxième observation, que je souhaite faire à ce stade, porte sur le fait que c'est vous, Monsieur le Président, qui avez indiqué qu'une certaine délégation avait demandé, au cours de ces dernières 24 heures, un report. Nous voudrions savoir officiellement de quelle délégation il s'agit. Nous insistons pour savoir de quelle délégation il

s'agit. Il importe que la Commission tout entière sache qu'une certaine délégation prend des initiatives sur différentes propositions relatives à divers points de l'ordre du jour. Je fais référence au fait que le projet de résolution A/C.1/53/L.3 porte sur le point 67 de l'ordre du jour. Le projet de résolution A/1/53/L.21/Rev.1 porte sur un point distinct et différent de l'ordre du jour : le point 74. Il s'agit de deux points distincts de l'ordre du jour. Telle est ma deuxième observation.

Ma troisième observation a trait au fait que le projet de résolution A/C.1/53/L.3 ne fait actuellement l'objet d'aucune consultation. Ce projet de résolution a réuni un consensus. Aucune modification n'a été apportée au libellé de la résolution adoptée l'année dernière. Toutes les parties ont accepté ce consensus et toutes les parties ont décidé de le préserver. Ma délégation estime que si une certaine partie souhaite s'écarter de ce consensus, c'est son choix. Laissons-la faire. Laissons-la en porter la responsabilité. Cela nous paraît tout à fait normal, mais nous refusons que différents points de l'ordre du jour soient confisqués sous prétexte qu'il y a des sujets que nous ne pouvons pas comprendre. Je ne m'étendrai pas davantage sur ce sujet. Je soumets ces remarques à votre appréciation.

**Le Président** : Je tiens à rappeler ce que j'ai dit hier. L'Ambassadeur Karem a tout à fait raison. Nous sommes convenus hier que ce projet de résolution ferait partie du programme de travail d'aujourd'hui, à condition, bien entendu — et j'ai insisté sur ce point à plusieurs reprises hier — qu'aucune délégation ne demande un report de vote. Le Président et le Bureau ne peuvent retirer cette prérogative à une délégation. Toute délégation a le droit, à tout moment — et j'ai essayé de limiter cela à la fin de la journée précédant le vote — de demander un report de vote sur tout projet de résolution, comme ce fut le cas pour ce projet de résolution particulier.

Je tiens également à dire que le Président ne peut pas promettre fermement qu'un projet de résolution particulier sera examiné à un moment particulier. Cette décision incombe aux délégations, et je dois dire avec regrets que nous ne pouvons malheureusement agir autrement à cet égard.

J'espère que cette explication donnera satisfaction à la délégation égyptienne. J'ajoute qu'il n'appartient pas à la présidence de s'interroger sur la décision d'une délégation de demander un report. Cette délégation peut être en train de négocier ou d'attendre des instructions. Il n'est pas dans les attributions de la présidence de demander à une délégation les raisons du report d'un vote.

La parole est au représentant de l'Afrique du Sud.

**M. Goosen** (Afrique du Sud) (*interprétation de l'anglais*) : Je sais que mon expérience de la Première Commission est courte, mais j'ai à mon actif les quatre dernières sessions, et il me semble qu'il se passe des choses étranges en ce moment. À nos collègues de la Première Commission, j'exprime le regret que nous soyons contraints de retarder cette séance parce que nous commençons par l'examen de ces questions, mais je crois qu'il est nécessaire que nous définissions les règles du jeu avant de commencer à jouer.

Tout d'abord, ma délégation a pris contact ce matin avec le bureau du Secrétaire de la Commission pour demander un report de vote sur le projet de résolution A/C.1/53/L.39. Je tiens à ce que les choses soient claires. Je souhaite défendre le droit des délégations qui souhaitent demander un report de vote sur un projet de résolution. Je n'en ressens pas la nécessité pour moi-même, mais d'autres en ont le droit. Le Secrétaire de la Commission nous a ensuite indiqué que nous devions le faire en prenant la parole, ce qui est une procédure différente de celle qui était, me semble-t-il, suivie jusqu'à présent. Nous avons consulté les auteurs du projet de résolution A/C.1/53/L.39, qui connaissent notre détermination de poursuivre les consultations avec eux sur le libellé de ce projet avant qu'il ne soit soumis au vote.

Cette procédure m'inquiète quelque peu. Si une délégation comme la nôtre, ou toute autre délégation représentée dans cette salle, s'adresse au secrétariat ou à la présidence pour demander un report de vote, nous voudrions que sa demande soit respectée et non pas rejetée. C'est le premier point.

Le second point porte sur le fait qu'hier, après de longues heures consacrées à surmonter quelques désaccords mineurs, nous sommes parvenus à mettre au point neuf projets de résolutions. Or, si nous jetons un oeil sur la liste des projets de résolution dont nous sommes aujourd'hui saisis, nous en comptons beaucoup plus que neuf. Je sais, Monsieur le Président, que vous attendez beaucoup de nous, mais je n'ai pas la même foi que celle que vous nous portez. Je serais surpris que nous puissions examiner aujourd'hui tous ces projets de résolution et ces groupes — agréablement surpris, mais néanmoins surpris.

La procédure adoptée dans le passé par la Première Commission consiste à aborder les sujets groupe après groupe. Une fois que nous en aurons terminé, nous reviendrons au premier groupe. J'ai le sentiment que nous suivrons la même procédure cette année. En d'autres termes,

conformément à votre document de travail, si nous sommes en mesure d'examiner les groupes 1 à 6, voire 1 à 7, en étant optimistes, nous commencerons demain matin par les groupes 8, 9 et 10, puis nous aborderons tous les groupes avant de revenir au groupe 1, à moins, bien entendu, que des délégations souhaitent un report de vote sur des projets de résolution spécifiques. Je ferai preuve aussi de souplesse à cet égard. Mais je crois qu'une approche générale comme celle-ci, à savoir que même si nous ne nous prononçons pas aujourd'hui sur tous ces groupes, dès demain nous reviendrons automatiquement au premier projet de résolution présenté au titre du point 1, constituerait un changement de procédure par rapport à celle que nous avons suivie dans le passé. J'aimerais que vous m'apportiez, Monsieur le Président, des précisions sur les deux points que je viens de soulever.

**Le Président** : Tout d'abord, je voudrais dire une fois encore que chaque délégation a le droit de demander un report de vote sur tout projet de résolution, y compris sur ceux qui figurent dans le document officieux distribué ce matin. Si des délégations souhaitent le faire de leur siège, cette procédure est tout à fait acceptable. Si elles souhaitent le faire en s'adressant à la présidence de façon privée, cette procédure est tout à fait acceptable également. Toutefois, la présidence n'identifiera pas ces délégations de la tribune, sans leur accord; elle prendra contact avec la délégation ayant demandé un report afin de savoir si elle souhaite être ou ne pas être identifiée. À mon avis, il s'agit d'une pratique équitable et courante dans les enceintes internationales, que je souhaite respecter.

Quant à l'ordre dans lequel nous examinerons les projets de résolution, j'aimerais que nous commencions aujourd'hui par le groupe 1 et que nous allions aussi loin que possible. Nous poursuivrons demain la même liste et respecterons le même ordre, en commençant par le projet de résolution que nous aurons atteint la veille. J'espère que c'est clair. Montrons-nous optimistes et faisons en sorte de terminer le groupe 7; demain, nous commencerons par le groupe 8. Une fois le groupe 10 achevé, nous reviendrons au groupe 1. Je ne souhaite pas que ce débat d'enlise dans des questions de procédure. Cette procédure convient-elle aux délégations?

La parole est au représentant de l'Afrique du Sud.

**M. Goosen** (Afrique du Sud) (*interprétation de l'anglais*) : Comme je l'ai dit précédemment, nous devons définir les règles du jeu avant de commencer à jouer, au risque de jouer à des jeux différents. S'agissant des règles que vous venez d'évoquer, Monsieur le Président, nous

constatons une certaine contradiction. Nous avons examiné les groupes 1, 2, 3, 4 et 5. En termes de décision, vous ne nous avez parlé que de la façon dont nous allons procéder à partir de demain. Nous devrions aborder aujourd'hui le groupe 6. Toutefois, si l'on part du principe que la procédure adoptée aujourd'hui ne deviendra pas la règle, et qu'à moins d'un accord de l'ensemble de la Commission, nous ne reviendrons pas automatiquement au groupe 1 chaque jour, nous serions tout à fait disposés à appliquer aujourd'hui votre proposition. Mais elle ne serait pas considérée comme une méthode de travail automatique applicable au processus de vote. Nous sommes tout à fait disposés à commencer par les votes que vous avez proposés pour aujourd'hui, conformément aux demandes formulées par les délégations, mais je voudrais dire une fois encore que cela ne devrait pas créer un précédent dans notre manière de travailler à l'avenir.

**Le Président** : La parole est au représentant du Brésil.

**M. Felicio** (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : Je sais que vous voulez aller vite, Monsieur le Président, aussi je serai bref. Je partage votre opinion. Toute délégation a le droit de demander un report de vote sur tout projet de résolution. Le seul problème à cet égard tient à la nécessité d'une certaine transparence dans ce processus.

Vous ne pouvez pas, à la demande privée d'une délégation, décider du report d'un projet de résolution sans consulter, par exemple, les auteurs. À cet égard, je me vois contraint d'appuyer fermement la délégation de l'Égypte, qui est intervenue au début des débats. Si la délégation de l'Égypte souhaite que le projet de résolution A/C.1/53/L.3 soit mis aux voix ce matin, vous devez le faire, Monsieur le Président, à moins que des délégations y voient une objection et qu'elles demandent publiquement son report, et ensuite vous pourrez appliquer votre décision. Il s'agit d'une question de transparence, et c'est ce qui doit caractériser nos travaux.

**Le Président** : Je voudrais dire brièvement ceci : plusieurs délégations m'ont demandé hier l'autorisation de faire des déclarations générales sur des groupes. Il me semble que certaines délégations n'ont pas compris que l'on fait des déclarations générales sur chaque groupe au moment d'aborder les groupes pour la première fois. Par conséquent, chaque délégation aura la possibilité aujourd'hui de faire une déclaration générale sur des groupes qui ont déjà été abordés. Mais pour la suite, je voudrais qu'il soit bien clair qu'il sera possible de faire des déclarations générales sur chaque groupe lorsque ce groupe est abordé pour la première fois et non pas lorsqu'il est abordé pour la troi-

sième ou quatrième fois. La première séance du genre ayant eu lieu hier, il sera possible aujourd'hui de faire des déclarations sur les groupes 1 et 4. J'aimerais que cette procédure soit évitée dans l'avenir. Si des délégations souhaitent faire des déclarations générales sur un groupe, elles devront le faire au moment de l'examen pour la première fois de ce groupe. J'espère avoir été clair.

La parole est au représentant de l'Algérie.

**M. Mesdoua** (Algérie) : Il n'est pas dans mon intention de retarder la progression des travaux de la Commission concernant l'examen des projets de résolution dont elle est saisie. Le représentant du Brésil, précédé par les représentants de l'Égypte et de l'Afrique du Sud, a fait valoir quelque chose d'extrêmement important.

Nous respectons tout à fait la décision prise hier par la présidence, mais à chaque fois qu'il y a report, il faudrait que la délégation responsable de ce report nous en donne les raisons. Les auteurs du projet de résolution doivent être en mesure de connaître les raisons d'un report.

Hier soir, nous avons indiqué à nos autorités que la Commission se prononcerait aujourd'hui sur le projet de résolution A/C.1/53/L.3. En d'autres termes, nous leur avons transmis une fausse information. Il convient que les délégations concernées et la Commission soient informées d'une décision de report de façon qu'à l'avenir, nous puissions transmettre une information correcte à nos autorités. À mon avis, nous devrions prendre une décision dès aujourd'hui afin que pareille situation ne se reproduise au cours des prochaines séances. Notre travail s'en trouvera accéléré.

**Le Président** : J'aimerais clore cette discussion par deux observations. Premièrement, personne dans cette salle ne met en question le droit d'une délégation de demander, à tout moment, un report de vote sur un projet de résolution. Le souhait de la présidence est que la demande de report soit formulée le plus rapidement possible. Comme je l'ai dit hier, j'encourage vivement les délégations à formuler cette demande la veille, dans la mesure du possible. Deuxièmement, concernant la question de l'identification des délégations demandant un report, le Bureau se réunira demain afin de prendre une décision sur la procédure qu'il convient d'adopter à cet égard.

La parole est au représentant de la République de Corée.

**M. Shin** (République de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : J'aimerais revenir brièvement sur la décision en

vertu de laquelle les déclarations générales faites sur chaque groupe n'auraient lieu qu'une seule fois. Ma délégation a demandé hier qu'on lui donne la possibilité de faire une déclaration générale sur chaque groupe, parce que ma délégation avait cru comprendre qu'il n'était pas permis de faire une déclaration générale au moment de l'examen par la Commission des projets de résolution. C'était la première fois que nous entendions dire qu'une déclaration générale est autorisée lorsque la Commission se prononce sur chaque projet de résolution. Nous avons demandé des instructions à notre capitale, et nous aimerions avoir la chance de faire une déclaration générale, non pas aujourd'hui mais lorsque plusieurs groupes reviendront à l'examen.

**Le Président** : C'est exactement ce que je viens de dire. Puisqu'il y a eu hier un malentendu sur ma décision, aujourd'hui, et aujourd'hui seulement,

(*L'orateur poursuit en anglais*)

chaque délégation aura la possibilité de faire une déclaration générale sur des groupes ayant déjà fait l'objet d'un examen. Les délégations pourront donc aujourd'hui faire des déclarations générales, mais, dans l'avenir, je demanderai aux délégations, pour la bonne marche de nos travaux, de faire leurs déclarations générales lorsque nous abordons un groupe pour la première fois. Si des délégations veulent aujourd'hui faire une déclaration générale sur le groupe 1, elles pourront le faire. Cela vaut pour aujourd'hui seulement, après le malentendu d'hier sur la question. Mais chaque fois que nous reviendrons sur un groupe, nous devons éviter de faire des déclarations générales. Si des délégations souhaitent faire des déclarations générales, qu'elles veuillent bien le faire lorsque nous examinons pour la première fois un groupe particulier sur lequel elles veulent s'exprimer. Est-ce bien clair?

La parole est au représentant du Canada.

**M. Moher** (Canada) (*interprétation de l'anglais*) : Je souhaite beaucoup vous soutenir dans vos efforts, Monsieur le Président, pour l'efficacité de nos travaux. Toutefois, je partage la même inquiétude que la République de Corée. Comme vous le savez bien, Monsieur le Président, et comme, je le crois, nul ne l'ignore dans cette salle, plusieurs projets de résolution font encore l'objet de négociations et de discussions difficiles. Si j'ai bien compris votre explication, il serait difficile de faire une déclaration générale sur le groupe 1 à ce stade de nos délibérations. J'espère avoir bien compris, mais alors que ces discussions sont en cours, si une délégation, y compris celle du Canada, souhaite faire une déclaration générale au titre de n'importe

lequel des groupes, à la lumière de l'évolution de ces discussions et négociations, j'ose espérer que vous serez assez généreux pour l'y autoriser. Mon but n'est pas de faire pression sur vous à ce stade, mais le Bureau pourrait-il examiner le problème et nous le faire savoir. À nos yeux, il s'agit d'un examen tout à fait important.

**Le Président** : Je comprends parfaitement les préoccupations du représentant du Canada. La présidence et le Bureau feront preuve de la souplesse voulue sur cette question. Néanmoins, je voudrais m'écarter le moins possible du règlement. Cette souplesse permettra à toutes les délégations de faire valoir leurs arguments à tout moment.

La parole est au représentant de l'Égypte.

**M. Karem** (Égypte) (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à m'associer à ceux qui vous ont exprimé leur appui dans vos efforts, Monsieur le Président. Nous avons parfaitement confiance en vous. Quant aux observations de mon collègue du Brésil, je n'aurais pas pu mieux les formuler. C'est avec sagesse que vous avez décidé de porter cet après-midi la question à l'attention du Bureau.

Je voudrais faire ici deux observations. Au moment de l'examen de cette question, deux points devraient être pris en considération. Aucune demande de report ne doit être indéfinie. Nous devons parfaitement gérer le temps pendant lequel ce type de demande est envisagé. Le projet de résolution A/C.1/53/L.3 a fait l'objet de deux demandes de report. De plus, ma délégation a demandé que la Première Commission adopte ce projet de résolution par consensus.

Deuxième observation : quel lien, si lien il y a, peut-on faire entre la demande de report et des négociations en cours? S'agissant du projet de résolution A/C.1/53/L.3, par exemple, comme je l'ai expliqué, il n'y a pas de négociations en cours. Le texte est fin prêt, alors pourquoi demander un report? Aucune raison ne le justifie. Ce report pourrait se justifier si, par exemple, des consultations étaient en cours. Mais dans ce cas précis, aucune consultation n'est en cours. Je vous demande, Monsieur le Président, de prendre cet aspect en considération lorsque le Bureau débattrait d'une demande de report.

**Le Président** : La parole est au représentant du Mexique.

**M. De Icaza** (Brésil) (*interprétation de l'espagnol*) : Ma délégation aurait souhaité faire une déclaration générale sur le groupe 1, mais elle ne le peut pas pour la simple raison que les projets de résolution du groupe 1 ne sont pas

encore prêts. De nouveaux amendements viennent d'être apportés aujourd'hui au libellé de ce projet, mais nous sommes dans l'incapacité de faire une déclaration sur un groupe qui est incomplet. Toutefois, ma délégation a l'intention de faire une déclaration générale le jour où les projets de résolution qui l'intéressent seront mis aux voix, et non pas trois ou quatre jours à l'avance. Ma délégation partage les préoccupations de la présidence et la décision de n'autoriser qu'une seule déclaration générale au début de l'examen de chaque groupe plutôt que chaque fois qu'un groupe est abordé. Mais cette décision est contrebalancée par une autre : au début de chaque séance, les délégations peuvent faire des déclarations générales sur un groupe venant en discussion pendant la séance.

Je partage donc votre opinion, Monsieur le Président, à savoir qu'aujourd'hui est le dernier jour où nous pouvons faire des déclarations générales sur le groupe 1, à condition que nous respections la décision selon laquelle au début de chaque séance, des déclarations générales peuvent être faites sur tous les projets de résolution examinés au cours de cette séance. Voilà comment nous équilibrerons les règles et permettrons aux délégations de s'exprimer le jour de l'examen de projets de résolutions spécifiques, et non pas une semaine à l'avance.

**Le Président** : Je crois que la réponse que j'ai donnée au Canada vaut aussi pour le Mexique.

La parole est au représentant de la République islamique d'Iran.

**M. Dehghani** (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : En premier lieu, je tiens à m'associer aux propos tenus par le représentant de l'Égypte concernant la décision de report. En deuxième lieu, je souhaite demander le report à lundi du projet de résolution A/C.1/53/L.17/Rev.1 parce que j'attends des instructions de ma capitale.

**Le Président** : Je signale aux membres que depuis que le document officiel No 1 a été distribué aux délégations, deux demandes de report ont été formulées concernant deux projets de résolution : le projet de résolution A/C.1/53/L.39, du groupe 6, et, comme vient de le proposer le représentant de la République islamique d'Iran, le projet de résolution A/C.1/53/L.17/Rev.1, du groupe 8. Nous allons examiner maintenant les projets de résolution figurant dans le document officiel distribué aux délégations.

Je vais commencer par donner la parole aux délégations souhaitant faire des déclarations générales aujourd'hui sur le groupe 1, «Armes nucléaires».

Si aucune délégation ne souhaite faire de déclaration générale sur le groupe 1 à ce stade, nous allons passer au projet de résolution A/C.1/53/L.37.

La parole est au représentant de la République islamique d'Iran.

**M. Dehghani** (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais que le nom de ma délégation soit ajouté à la liste des auteurs du projet de résolution A/C.1/53/L.37.

**M. Abou-Hadid** (République arabe syrienne) (*interprétation de l'anglais*) : Je signale qu'au dernier alinéa du préambule de la version arabe du projet de résolution A/C.1/53/L.37, des termes importants font défaut. Je demande au Secrétariat de bien vouloir corriger la version arabe de ce projet de résolution.

**Le Président** : Il a été dûment pris note de vos observations.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/53/L.37, intitulé «Hémisphère Sud et zones adjacentes exemptes d'armes nucléaires».

Un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 3 du dispositif, qui se lit comme suit

(*L'orateur poursuit en anglais*)

«*Se félicite* des mesures prises en vue de conclure de nouveaux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée et demande à tous les États d'examiner toutes les propositions pertinentes, y compris celles qui sont reprises dans ses résolutions sur la création de zones exemptes d'armes nucléaires au Moyen-Orient et en Asie du Sud.»

J'espère que ceci est bien clair pour toutes les délégations.

**M. Akram** (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation souhaiterait un vote séparé sur les trois derniers mots du paragraphe 3 du dispositif «et en Asie du Sud».

**Le Président** : Je prends note de la demande du Pakistan. Il n'existe pas de règles très claires sur ce sujet dans le Règlement intérieur. Nous voterons sur les trois

mots, comme vient de le demander le représentant du Pakistan.

La parole est au représentant de l'Afrique du Sud pour une motion d'ordre.

**M. Goosen** (Afrique du Sud) (*interprétation de l'anglais*) : Je suis désolé de me sentir concerné par la demande qui vient d'être formulée, car cela ne fait pas appel à mon sens plutôt particulier de l'humour, lequel, je l'espère, vous est tout à fait familier, Monsieur le Président. Mais, c'est la première fois que j'entends cela. Allons-nous voter sur les mots «et», «Sud» ou «Asie»? Ce sur quoi nous allons voter m'apparaît plutôt obscur, mais si la délégation du Pakistan insiste pour que l'on utilise le mécanisme de la Première Commission pour voter sur trois mots détachés de leur contexte, nous serons tout à fait disposés à poursuivre cet exercice.

**Le Président** : Il n'existe pas de Règlement intérieur qui nous permettrait de prendre une décision à cet égard.

La parole est au représentant du Mexique pour une motion d'ordre.

**M. De Icaza** (Mexique) : J'attire l'attention de la Commission sur l'article 89 du Règlement intérieur :

(*L'orateur poursuit en espagnol*)

«Un représentant peut décider que des parties d'une proposition ou d'un amendement fassent l'objet d'un vote séparé».

De toute évidence, la référence faite au paragraphe 3 à une région constitue une partie d'une proposition. La délégation du Pakistan est tout à fait en droit de demander un vote séparé sur cette partie. Cependant, une autre délégation est habilitée à faire une objection, et l'article 129 indique la procédure à suivre. Jusqu'à présent, il n'y a pas eu d'objections. Lorsque l'article stipule «parties», cela ne signifie évidemment pas l'ensemble des paragraphes; il peut s'agir d'une expression, voire d'une phrase formant une partie d'une proposition. Comme nous l'avons dit, la référence à une zone géographique est une partie d'une proposition.

**Le Président** : La parole est au représentant du Pakistan.

**M. Akram** (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Je veux simplement remercier l'Ambassadeur De Icaza d'être, une fois encore, venu à ma rescousse.

**Le Président** : La parole est au représentant d'Andorre pour une motion d'ordre.

**M. Forner-Rovira** (Andorre) (*interprétation de l'anglais*) : Je crois que le représentant du Pakistan a tout à fait raison. Si je l'ai bien compris, il propose d'amender le paragraphe 3 du dispositif par la suppression des trois derniers mots. À mon avis, cela revient à un amendement au paragraphe 3 du dispositif, et c'est ainsi que nous devrions le considérer. Il vous appartient, Monsieur le Président, de décider si nous pouvons voter sur cet amendement ou si nous attendons qu'il soit distribué. Voilà comment il nous faut envisager la procédure.

**Le Président** : Le Pakistan propose que nous votions sur une partie de la proposition. Si l'on s'en tient au Règlement intérieur, il n'y a pas d'objection à la proposition du Pakistan, et je n'en vois pas non plus dans la salle, aussi allons-nous procéder au vote sur la proposition du Pakistan.

La parole est au représentant du Chili pour une motion d'ordre.

**M. González** (Chili) (*interprétation de l'espagnol*) : Je regrette de devoir dire que ma délégation n'apprécie pas la manière dont le Mexique est venu à la rescousse du Pakistan. Nous ne nous opposerons pas à la procédure, mais nous voudrions que notre position sur la question soit parfaitement claire.

Nous devons replacer dans son contexte la signification de l'article lorsqu'il fait référence à une «proposition». En effet, nous risquons de nous retrouver dans une situation surréaliste, où quiconque n'appréciant pas un article précis d'un paragraphe donné peut demander un vote séparé sur les mots «le», «seulement» ou «prie instamment», etc. Cette façon d'agir risque de nous entraîner dans une interminable procédure de vote et, d'un point de vue politique, d'altérer totalement la teneur d'un projet de résolution.

Je crois qu'une pratique traditionnelle et coutumière acquiert une sorte de force juridique : nous votons sur des propositions, c'est-à-dire sur des projets de résolution, et, de façon séparée, sur les paragraphes du dispositif lorsqu'ils posent problèmes ou donnent lieu à des controverses. En outre, j'estime que ce n'est ni le moment, ni le lieu de proposer la suppression de certains éléments d'un paragraphe.

Toutefois, comme je l'ai dit, nous ne voulons pas vous créer de difficultés, Monsieur le Président. Nous participons donc au vote, mais nous tenions à bien préciser nos

vues sur cette question. À notre avis, nous ne rendrons pas justice à la Commission ni aux espoirs que place en elle la communauté internationale.

**Le Président** : Bien entendu, l'objectif de la Première Commission n'est pas de se perdre dans d'interminables débats de procédure. Cela dit, la proposition du représentant du Pakistan n'a pas soulevé d'objection. Cette proposition sera donc mise aux voix.

La parole est à la représentante de l'Argentine.

**Mme Martinic** (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : J'aimerais avoir quelques précisions. Si j'ai bien compris l'Ambassadeur du Pakistan, il propose un vote séparé sur les mots «et en Asie du Sud». D'après l'interprétation que le représentant d'Andorre a faite de la demande du Pakistan, cela pourrait signifier la suppression de ces mots. Je voudrais savoir maintenant sur quoi précisément nous allons voter.

**Le Président** : La parole est au représentant du Pakistan.

**M. Akram** (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Je ne pensais pas que ma demande donnerait lieu à des complications de procédure. Ce que nous demandons — et à l'adresse de mon collègue du Chili, je signale qu'il s'agit d'une procédure tout à fait normale aux Nations Unies, notamment en Troisième Commission, où l'on vote sur des mots, des phrases et même sur des virgules — c'est un vote séparé sur les trois derniers mots du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution. Il s'agit des trois mots suivants : «et en Asie du Sud». Nous demandons un vote séparé et non pas une suppression de mots. Ceux qui sont pour peuvent dire «oui», ceux qui sont contre ces mots peuvent dire «non», et les autres s'abstenir.

**Le Président** : Si j'ai bien compris le représentant du Pakistan, si le vote est pour les mots «et en Asie du Sud», ces trois mots seront maintenus dans le paragraphe 3. Sommes-nous bien d'accord sur ce point?

La parole est au représentant d'Israël.

**M. Becher** (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Si l'issue de ce débat consiste, en fin de compte, à ce que les mots «et en Asie du Sud» ne figurent plus dans le paragraphe 3 du dispositif, c'est la nature même de ce paragraphe du projet de résolution qui s'en trouvera modifiée. Je vais devoir attendre maintenant de nouvelles instructions de mon

gouvernement, aussi vais-je demander le report du vote sur l'ensemble de la proposition.

**Le Président** : Je propose que nous procédions par ordre. Tout d'abord, nous allons nous prononcer — si je parviens à mener cette procédure à son terme — sur les trois mots «et en Asie du Sud».

Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote sur ces trois derniers mots avant qu'une décision ne soit prise.

**M. Akram** (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Depuis près de 25 ans, le Pakistan cherche à créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud. Malheureusement, cet objectif n'a pas bénéficié de l'appui que nous aurions souhaité de la part de la communauté internationale et des États intéressés en vue de sa réalisation. À la suite des essais nucléaires effectués cette année en Asie du Sud et la déclaration de l'un des États selon laquelle il est désormais un État doté d'armes nucléaires, et des déclarations faisant état d'un commencement de déploiement d'armements, mon pays estime que l'objectif consistant à créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud n'est plus une perspective réaliste. Nous n'avons donc pas proposé un projet de résolution sur cette question à la présente session de l'Assemblée générale, mais nous avons conseillé aux auteurs du projet de résolution la suppression de ces trois mots, les pays intéressés ne considérant plus cet objectif comme réaliste. Malheureusement, les auteurs ont décidé de conserver ces mots, lesquels nous semblent redondants, aussi ma délégation se verra-t-elle contrainte de s'abstenir lors du vote sur ces trois mots, qui font référence à l'Asie du Sud.

**Le Président** : La parole est au représentant du Canada pour une motion d'ordre.

**M. Moher** (Canada) (*interprétation de l'anglais*) : Que mon ami l'Ambassadeur du Pakistan se rassure, je n'ai pas l'intention de revenir sur le fond de sa demande. Je souhaite seulement avoir le maximum de précisions sur ce que nous allons faire et sur la base de quel article. Si nous votons conformément à l'article 130, alors nous votons sur un amendement. Si nous votons conformément à une autre procédure, la présidence pourrait-elle nous indiquer sur la base de quel article? C'est ma première question.

Ma deuxième question est la suivante : si voter sur ce texte ne sert qu'à rendre compte du sentiment politique que ces mots font naître dans cette salle, c'est une chose. Si j'ai bien compris l'intervention de mon collègue du Pakistan, il

ne recherche pas un amendement. Si nous votons sur ces trois mots, le résultat du vote déterminera-t-il si ces mots sont maintenus ou non dans le projet de résolution? Si tel n'est pas le cas, il s'agit d'un amendement. Par conséquent, il me semble que l'article 130 est le seul article qui s'applique ici.

Je dois dire que je trouve cette procédure plutôt unique. Qu'elle soit ou non appliquée en Troisième Commission, je laisse à ceux qui sont plus expérimentés que moi le soin d'y répondre, mais avant que nous nous engagions dans cette voie, je veux que la plus grande clarté soit faite sur les points suivants : premièrement, sur la base de quel article allons-nous nous prononcer et, deuxièmement, quelles seront les conséquences de ce vote?

**Le Président** : La présidence voit la situation comme suit : nous allons voter sur une partie d'une proposition en vertu de l'article 129. Si le vote est en faveur de ces trois mots, c'est-à-dire si la Commission vote «oui», ces trois mots seront maintenus dans le paragraphe 3 du dispositif. Si la Commission vote «non», les trois mots seront supprimés du paragraphe 3 du dispositif.

(*L'orateur poursuit en anglais*)

Si la Commission vote «oui», ces mots seront maintenus dans le paragraphe 3 du dispositif. Si la Commission vote «non», ces mots seront supprimés.

Y a-t-il une objection à ce que la Commission se prononce sur ce point? Si tel n'est pas le cas, nous allons suivre la procédure stipulée à l'article 129.

La parole est au représentant de l'Afrique du Sud.

**M. Goosen** (Afrique du Sud) (*interprétation de l'anglais*) : Je n'ai pas d'objection, mais j'ai besoin de plus amples informations. Je croyais que l'Ambassadeur du Pakistan ne demandait pas un amendement. S'il ne demande pas d'amendement, quelle est la différence.

**Le Président** : La parole est au représentant de l'Autriche.

**M. Hajnoczi** (Autriche) (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je demander une suspension de séance de 10 minutes?

**Le Président** : Si tel est le souhait des délégations, nous suspendrons 10 minutes la séance.

La parole est au représentant du Brésil.

**M. Felicio** (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : Je crains, Monsieur le Président, que vous ne puissiez pas suspendre la séance parce que la procédure de vote est engagée et que vous avez donné la parole à l'Ambassadeur du Pakistan, pour une explication de vote, aussi devons-nous poursuivre la procédure de vote.

**Le Président** : La parole est au représentant du Mexique.

**M. De Icaza** (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : Puis-je attirer votre attention, Monsieur le Président, sur l'article 128? Il se lit comme suit :

«Après l'annonce par le Président du début du vote, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour une motion d'ordre en rapport avec la procédure effective de vote.»

Cet article exclut les motions d'ordre n'ayant pas de rapport avec la procédure de vote. De même, il exclut les motions d'ordre portant sur une suspension, un report, etc.

(*L'orateur poursuit en français*)

Le vote ne peut être interrompu, quoiqu'en disent vos amis du secrétariat. Je n'avais pas encore vu cela auparavant. On ne peut pas interrompre une procédure de vote déjà engagée.

**Le Président** : Il semble que, conformément au Règlement intérieur, la demande de l'Autriche ne puisse être acceptée. Nous sommes à mi-parcours de la procédure de vote sur ces trois mots. J'ai expliqué les conséquences du vote. L'Ambassadeur du Pakistan a expliqué sa position avant le vote. Une délégation souhaite-t-elle expliquer sa position ou son vote avant le vote? Les conséquences du vote sont-elles claires pour tout le monde?

La parole est au représentant du Canada.

**M. Moher** (Canada) (*interprétation de l'anglais*) : Je regrette de vous interrompre, Monsieur le Président. Je crois que je vous ai interrompu au moment même où vous m'apportiez de l'aide. Je veux que la question soit posée très clairement.

**Le Président** : J'aimerais répéter ce que j'ai dit à plusieurs reprises. Si les délégations votent «non», cela signifiera que les trois mots seront supprimés. Si les délégations votent «oui», ces trois mots seront maintenus dans le texte. Est-ce clair?

La parole est au représentant de la République islamique d'Iran.

**M. Dehghani** (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : Je ne souhaite pas expliquer mon vote avant le vote, mais les choses ne sont pas encore claires pour moi. Si nous votons «oui», cela signifie-t-il que les mots seront maintenus ou supprimés.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Si les délégations votent «oui», ces trois mots seront maintenus dans le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution. Cela signifie que le paragraphe du dispositif ne change pas. Si les délégations votent «non», ces mots seront supprimés et le paragraphe du dispositif sera modifié. Est-ce clair?

La parole est au représentant de la République arabe syrienne.

**M. Abou-Hadid** (République arabe syrienne) (*interprétation de l'anglais*) : L'Ambassadeur du Pakistan a proposé de voter sur la suppression des trois mots du projet de résolution. C'était sa première proposition, et elle n'a pas varié. Si le vote porte sur les trois mots, la proposition vise leur suppression. Si nous votons «oui», cela signifie que les mots seront supprimés, parce que nous votons sur une proposition tendant à supprimer ces trois mots.

**Le Président** : Je voudrais dire que, en tant que diplomate, j'apprécie, comme d'autres représentants, les débats sur la sémantique, mais nous devons avancer. Nous n'avons pas encore adopté un seul projet de résolution et il est presque onze heures et quart.

Cependant, nous devons bien saisir les conséquences du vote. Je répète, si les délégations votent «oui», les trois mots seront maintenus dans le paragraphe du dispositif. Si les délégations votent «non», ces trois mots seront supprimés du paragraphe du dispositif. Je ne pense pas pouvoir être plus clair.

La parole est au représentant de la Chine.

**M. Li Changhe** (Chine) (*interprétation du chinois*) : Je respecte tout à fait votre jugement et je vous fais confiance, Monsieur le Président. Toutefois, la délégation chinoise voudrait dire comment elle voit les choses. La délégation du Pakistan propose un vote séparé. Ce vote séparé permettra à toutes les délégations d'indiquer leurs vues sur un certain paragraphe et, plus particulièrement, sur ces trois mots.

Ma délégation estime qu'indépendamment du fait que la majorité des délégations voteront pour ou contre, ces trois mots devraient être maintenus dans ce paragraphe du dispositif. Je souligne à nouveau que de mon point de vue, que le résultat du vote soit «oui» ou «non», ces trois mots devraient être maintenus dans le paragraphe 3 du dispositif. Le résultat du vote ne fera que confirmer officiellement les positions des différentes délégations sur ce sujet. Telle est notre approche de la question, mais nous respecterons bien évidemment votre décision, Monsieur le Président.

**Le Président :** Je répète que les déclarations sur la procédure sont terminées et que nous allons maintenant procéder au vote. Si les délégations votent «oui», les mots seront maintenus; si les délégations votent «non», les mots seront supprimés. Le vote va commencer.

La parole est au Secrétaire de la Commission afin qu'il procède au vote.

**M. Lin Kuo-Chung** (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va d'abord se prononcer sur les trois derniers mots «et en Asie du Sud», qui figurent au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution A/C.1/53/L.37. Le projet de résolution, intitulé «Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires», a été présenté par le représentant du Brésil à la 17e séance, le 28 octobre 1998. Outre les auteurs énumérés dans le projet de résolution, les auteurs additionnels figurent dans le document A/C.1/53/INF/2/Add.1. Les pays suivants se sont également portés coauteurs du projet de résolution : République islamique d'Iran et Nigéria.

Le vote «oui» signifiera le maintien des trois mots dans le paragraphe. Le vote «non» signifiera la suppression de ces trois mots.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque,

Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Marin, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Bhoutan, Inde.

*S'abstiennent :*

Algérie, Bangladesh, Chypre, Cuba, Estonie, États-Unis d'Amérique, France, Îles Marshall, Israël, Lettonie, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Myanmar, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Sri Lanka, Viet Nam.

*Par 118 voix contre 2, avec 21 abstentions, les trois derniers mots du paragraphe 3 du dispositif, «et en Asie du Sud» sont maintenus.*

**Le Président :** Si aucune délégation ne souhaite expliquer son vote ou sa position sur les trois derniers mots qui viennent d'être maintenus, nous allons maintenant procéder au vote sur le paragraphe 3 du dispositif sous la forme avec laquelle il apparaît, avec les trois mots «et en Asie du Sud».

*(L'orateur poursuit en anglais)*

Si aucune délégation ne souhaite expliquer sa position ou son vote avant qu'une décision soit prise sur le paragraphe 3 du dispositif, je vais donner la parole au Secrétaire de la Commission afin qu'il procède au vote.

**M. Lin Kuo-Chung** (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution A/C.1/53/L.37.

*Un vote enregistré a été demandé.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burundi, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, ex-république yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Marin, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Inde.

*S'abstiennent :*

Bangladesh, Bhoutan, Cuba, Estonie, États-Unis d'Amérique, France, Îles Marshall, Islande, Israël, Lettonie, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Myanmar, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka.

*Par 125 voix contre une, avec 18 abstentions, le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution A/C.1/53/L.37 est maintenu.*

**Le Président :** Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leurs positions ou leurs votes sur le paragraphe qui vient d'être maintenu.

**M. Akram** (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation a été contrainte de s'abstenir lors du vote sur le paragraphe 3 du dispositif en raison du maintien des mots «et en Asie du Sud» lors du vote antérieur. Comme nul ne

l'ignore, nous appuyons la création de zones exemptes d'armes nucléaires, mais ainsi qu'il est stipulé dans la phrase d'ouverture, ces traités doivent être conclus sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région. Lors du vote qui a décidé du maintien des mots «et en Asie du Sud», la quasi-totalité des États de la région se sont abstenus, ce qui prouve qu'il n'existe pas aujourd'hui d'accord en Asie du Sud sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud. Par conséquent, le maintien de ces mots est en totale contradiction avec la phrase précédente dans le même paragraphe du dispositif, qui demande la création de ces zones sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région. Cette contradiction est une imperfection à laquelle il ne peut être remédié par la phraséologie actuelle. En conséquence, ma délégation a été contrainte de s'abstenir lors du vote sur l'ensemble du paragraphe, bien que nous appuyons la création de zones exemptes d'armes nucléaires, y compris au Moyen-Orient.

**M. King** (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Les États-Unis se sont abstenus lors du vote sur les trois derniers mots du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution A/C.1/53/L.37, car la demande du Pakistan soulève une question majeure. Il s'agit de savoir si les États de la région souhaitent la création d'une zone exempte d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus. Tel ne paraît pas être le cas. Aussi souhaitable qu'une telle zone puisse être pour le reste d'entre nous, nous estimons que le principe général doit l'emporter. Pour la même raison, étant donné que les trois derniers mots sont maintenus dans le paragraphe 3 du dispositif, les États-Unis se sont également abstenus lors du vote sur le paragraphe 3 du dispositif.

**Le Président :** Si aucune autre délégation souhaite expliquer sa position ou son vote, nous allons procéder au vote sur l'ensemble du projet de résolution A/C.1/53/L.37.

Si aucun membre ne souhaite expliquer sa position ou son vote avant qu'une décision ne soit prise sur l'ensemble du projet de résolution, je vais donner la parole au Secrétaire de la Commission afin qu'il procède au vote.

**M. Lin Kuo-Chung** (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur l'ensemble du projet de résolution A/C.1/53/L.37.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Lesotho, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Saint-Marin, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

France, États-Unis d'Amérique, Monaco, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*S'abstiennent :*

Bhoutan, Bulgarie, Estonie, Fédération de Russie, Géorgie, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Israël, Lettonie, Micronésie (États fédérés de), Pologne, République de Corée, Roumanie.

*Par 129 voix contre 4, avec 14 abstentions, le projet de résolution A/C.1/53/L.37 est adopté.*

**Le Président** : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leurs votes ou leurs positions sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

**M. Richier** (France) : Je prends la parole au nom des États-Unis, du Royaume-Uni et de la France afin d'expliquer notre position sur le projet de résolution A/C.1/53/L.37, intitulé «Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires». Nos trois délégations ont voté

contre ce projet de résolution, car, bien que nous ayons régulièrement tenu des consultations et travaillé avec les auteurs, il ne répond toujours pas de façon appropriée à notre principale préoccupation et contient toujours une ambiguïté fondamentale. J'aimerais en donner les raisons.

Nous restons préoccupés par le fait que l'idée maîtresse du projet de résolution est de préparer le terrain à l'établissement de l'hémisphère Sud en tant que zone exempte d'armes nucléaires. Puisque toutes les terres immergées de l'hémisphère Sud, à l'exception de quelques petites îles, sont déjà couvertes par des zones exemptes d'armes nucléaires, les seules autres régions qui pourraient être comprises dans une telle zone correspondent à la haute mer. De nombreuses délégations affirment que tel n'est pas l'intention du projet de résolution et soulignent qu'il fait référence à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Mais si cette nouvelle zone ne couvre pas la haute mer, qu'ajoute-t-il aux zones existantes? Nous ne pouvons donc que conclure que le véritable objectif de certains auteurs est en fait de créer une nouvelle zone couvrant les eaux internationales. Une telle démarche irait à l'encontre du droit international et serait inacceptable pour toutes les délégations qui respectent le droit de la mer.

En dépit de cet aspect et de problèmes de moindre importance, nous reconnaissons que les auteurs du projet de résolution A/C.1/53/L.37 ont introduit dans le texte du projet de résolution certaines améliorations utiles. Bien que ces changements ne puissent encore être considérés comme suffisants pour répondre à notre préoccupation générale vis-à-vis de l'objectif du projet de résolution, nous espérons que l'année prochaine, les auteurs pourront présenter un texte satisfaisant pour tous. Nous sommes prêts à continuer à travailler avec eux dans cette perspective.

Je tiens à souligner que notre vote sur ce projet de résolution ne devrait en aucune manière être interprété comme mettant en question notre ferme engagement vis-à-vis des Traités de Tlatelolco, Rarotonga, Pelindaba et de l'Antarctique. Nous n'avons pas non plus d'objections de principe concernant la création de zones exemptes d'armes nucléaires. Elles peuvent apporter une contribution importante à la sécurité régionale et globale, à la condition qu'elles soient soutenues par tous les États de la région concernée et qu'elles prennent la forme de traités pertinents, y compris l'application des garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

**M. Li Changhe** (Chine) (*interprétation du chinois*) : La Chine a toujours respecté et appuyé les efforts des pays pour créer des zones exemptes d'armes nucléaires sur la

base d'arrangements librement conclus. Dans cette optique, la Chine a signé et ratifié les Protocoles pertinents des Traités de Tlatelolco, Pelindaba, Rarotonga et de l'Antarctique. Entre-temps, la Chine encourage vivement les pays de la région de l'Asie du Sud-Est à créer une telle zone, et nous sommes en consultation avec les pays de cette région afin d'examiner les problèmes liés aux Protocoles de façon à pouvoir les signer dans les plus brefs délais.

De l'avis de ma délégation, la création de zones exemptes d'armes nucléaires est propice à la promotion du désarmement nucléaire, à la prévention de la prolifération nucléaire et à la promotion de la paix et de la sécurité aux niveaux régional et international. Ma délégation estime aussi que tout traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires devrait être conforme aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et reconnu par des normes internationales. Ces zones devraient être créées par les pays intéressés sur la base d'arrangements librement conclus et à la lumière de la situation concrète des pays de la région considérée.

Cette zone ne devrait couvrir ni le plateau continental, ni la zone économique spéciale, ni les pays dont la souveraineté et les droits maritimes font l'objet de différends avec des pays extérieurs à la zone. Les pays de la zone ne devraient pas esquiver leurs obligations sous prétexte d'alliances militaires.

Ma délégation note que le projet de résolution A/C.1/53/L.37, intitulé «Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires», fait référence aux principes et aux règles applicables du droit international relatifs à la liberté de la haute mer et des droits de passage par des espaces maritimes, notamment à ceux énoncés dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Nous croyons comprendre que de projet de résolution ne cherche pas à créer des obligations juridiques qui viendraient s'ajouter à celles déjà énoncées dans les traités existants portant création de zones exemptes d'armes nucléaires.

Pour ces raisons, ma délégation a voté pour le projet de résolution.

**Mme Kunadi** (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : En ce qui concerne le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution, qui fait référence à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud, notre politique a toujours consisté à veiller à ce que la proposition de créer des zones exemptes d'armes nucléaires ne repose que sur

des arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée. Aucun consensus ne s'est dégagé sur la proposition de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud. Il y a donc une contradiction que le paragraphe 3 du dispositif passe sous silence. C'est pourquoi nous avons demandé un vote séparé et voté contre ce paragraphe du dispositif.

Les contradictions que renferme le projet de résolution sont encore plus frappantes lorsque la référence à une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud est considérée dans le contexte des récents événements. Le paragraphe 3 du dispositif ne correspond donc pas à la réalité. Nous savons les raisons pour lesquelles il a été maintenu sur insistance d'un auteur du projet de résolution qui n'est pas d'Asie du Sud, même après qu'une délégation qui avait recherché son inclusion eut approuvé sa suppression. Cette attitude bafoue l'idée selon laquelle des arrangements devraient être librement conclus entre les États de la région intéressée. Par analogie, l'Inde pourrait aussi bien proposer que l'Asie de l'Est et l'Europe soient ajoutés après Asie du Sud.

Ce paragraphe du dispositif porte atteinte à la cohérence et à la pertinence du projet de résolution. Nous avons donc choisi de nous abstenir lors du vote sur l'ensemble du projet de résolution.

**Le Président** : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le cadre des explications de vote.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/53/L.47.

Un vote enregistré a été demandé.

(*L'orateur poursuit en anglais*)

La parole est au Secrétaire de la Commission qui va procéder au vote.

**M. Lin Kuo-Chung** (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/53/L.47, intitulé «Désarmement nucléaire», a été présenté par le représentant du Myanmar à la 21e séance, le 2 novembre 1998. Outre les auteurs énumérés dans le projet de résolution, les auteurs additionnels figurent dans le document A/C.1/53/INF/2/Add.1. Les pays suivants se sont également portés coauteurs du projet de résolution : Bhoutan et République d'Angola.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Ghana, Guinée, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie.

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Chili, Chypre, Fédération de Russie, Japon, Kazakhstan, Malte, Ouzbékistan, République de Corée, Saint-Marin, Ukraine.

*Par 87 voix contre 40, avec 15 abstentions, le projet de résolution A/C.1/53/L.47 est adopté.*

[Les délégations du Bhoutan et de la Côte d'Ivoire ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

**Le Président :** Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

**M. Hayashi (Japon)** (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais donner les raisons pour lesquelles le Japon s'est abstenu lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/53/L.47, intitulé «Désarmement nucléaire».

Lors de mon explication de vote sur le projet de résolution A/C.1/53/L.14, j'ai fait mention du souhait ardent du Japon que l'utilisation d'armes nucléaires ne soit pas répétée et sa ferme croyance dans la nécessité de déployer des efforts continus en vue d'instaurer un monde exempt d'armes nucléaires. Cela dit, en ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/53/L.47, je voudrais souligner que l'idée contenue dans ce projet de résolution, notamment l'instauration d'un calendrier précis pour l'élimination des armes nucléaires, n'appelle pas le soutien de tous les États dotés d'armes nucléaires et de nombreux autres États non dotés d'armes nucléaires. Par conséquent, le Japon ne peut pas considérer ce projet de résolution comme ayant été élaboré sur la base de considérations et de consultations appropriées.

Cette année encore, le projet de résolution sur ce sujet ne fait référence ni au très important Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), ni à son processus d'examen. À notre avis, le TNP est l'un des cadres les plus efficaces, concrets et solides pour la promotion du désarmement nucléaire. Plutôt que d'accepter l'idée de l'élimination des armes nucléaires conformément à un calendrier précis, le Gouvernement japonais entend poursuivre l'objectif de l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires grâce aux initiatives suivantes.

Premièrement, s'agissant de la réduction des armes nucléaires entre les États dotés d'armes nucléaires, le Gouvernement japonais souhaite prier instamment la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique de poursuivre leurs efforts dans le cadre du processus START. À cet égard, le Japon voudrait continuer à jouer son rôle dans l'aide apportée à la Fédération de Russie pour démanteler ses arsenaux nucléaires. Le Japon voudrait également demander aux autres États dotés d'armes nucléaires de faire de nouveaux efforts en matière de désarmement nucléaire.

Deuxièmement, concernant les initiatives multilatérales, le Gouvernement japonais entend faire des efforts en vue d'assurer, premièrement, le succès de la Conférence d'examen du TNP prévue en 2000; deuxièmement, l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires; troisièmement, la promotion et la conclusion rapide des négociations sur un traité d'interdiction des matières fissiles et, quatrièmement, le commencement de discussions multila-

térales sur les mesures qu'il serait possible d'adopter à la suite d'un traité d'interdiction des matières fissiles.

Troisièmement, compte tenu des divergences d'opinion marquées au sein de la communauté internationale sur la manière de faire progresser le désarmement nucléaire, le Gouvernement japonais continuera de s'employer à réduire le fossé et à encourager les approches communes entre les États pour une cause commune : l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Le projet de résolution contient aussi de nouveaux éléments qui n'appellent pas notre soutien.

**M. González** (Chili) (*interprétation de l'espagnol*) : Concernant le vote sur le projet de résolution A/C.1/53/L.47, le Chili a toujours préconisé un traitement préférentiel de la question du désarmement nucléaire par la communauté internationale. C'est pourquoi nous ne partageons pas la plupart des références et des idées figurant dans ce projet de résolution, notamment celles relatives à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*, à la Convention sur les armes chimiques et biologiques et à la déclaration intitulée «Vers un monde exempt d'armes nucléaires : la nécessité d'un nouvel ordre du jour».

Nous tenons notamment à souligner le paragraphe 7 du dispositif, où il est clairement demandé aux États dotés d'armes nucléaires,

«en attendant que l'on parvienne à une interdiction totale des armes nucléaires, au moyen d'une convention sur les armes nucléaires, de conclure un instrument juridiquement contraignant sur le plan international dans lequel ils s'engageraient collectivement à ne pas recourir en premier aux armes nucléaires; et demande à tous les États de conclure un instrument juridiquement contraignant sur le plan international concernant des garanties de sécurité pour les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace des armes nucléaires».

Toutefois, nous ne souscrivons pas à certains aspects du projet de résolution, qui, à nos yeux, ne contribuent pas à la réalisation des objectifs du projet de résolution dans son ensemble. Ils ne facilitent pas un dialogue véritable propice à des progrès dans des négociations portant sur l'interdiction de l'emploi ou de la menace des armes nucléaires et leur élimination complète. Il existe des conditions préalables qui pourraient malheureusement rendre plus difficiles ces délicates négociations et ne pas permettre de sortir de

l'impasse dans ce domaine. Je pense notamment à la demande visant l'établissement d'un calendrier strict pour les principales étapes de ces négociations. Cependant, nous avons été contraints, à notre très grand regret, de nous abstenir lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/53/L.47, bien que nous souscrivions largement à ses objectifs.

**M. Li Changhe** (Chine) (*interprétation du chinois*) : La délégation chinoise a voté pour le projet de résolution A/C.1/53/L.47. La Chine appuie l'idée maîtresse et les objectifs fondamentaux de ce projet de résolution et partage l'essentiel des vues des pays non alignés et des États non dotés d'armes nucléaires. Nous sommes tous favorables à l'interdiction complète et à l'élimination totale des armes nucléaires. Nous croyons tous, de même que pour l'interdiction complète des armes chimiques et biologiques, à la mise en oeuvre d'une interdiction complète des armes nucléaires en vue de l'instauration, à une date rapprochée, d'un monde exempt d'armes nucléaires. Nous sommes tous opposés à l'utilisation en premier des armes nucléaires. Nous sommes tous favorables aux négociations visant la conclusion d'un instrument international juridique offrant des garanties contre le recours à la menace ou à l'emploi des armes nucléaires contre des États non dotés d'armes nucléaires.

La délégation chinoise voudrait saisir cette occasion pour souligner que les États dotés d'armes nucléaires ont des histoires différentes, différents types de régimes pour la mise au point des armes nucléaires et des politiques différentes en matière d'armes nucléaires. Dans des conditions historiques spécifiques, la Chine a été contrainte de mettre au point un petit nombre d'armes nucléaires à seule fin de garantir sa légitime défense. Cette démarche n'a jamais constitué de menace pour un pays voisin.

En tant qu'État doté d'armes nucléaires, la Chine n'a jamais failli à ses responsabilités et obligations vis-à-vis du désarmement nucléaire. Dès le premier jour où elle a possédé des armes nucléaires, la Chine a déclaré solennellement qu'à aucun moment et en aucune circonstance, elle serait la première à les utiliser.

De même, la Chine a pris l'engagement inconditionnel de ne pas recourir à la menace ou à l'emploi des armes nucléaires contre des États non dotés d'armes nucléaires ou des zones exemptes d'armes nucléaires. La Chine est le seul État doté d'armes nucléaires à avoir pris et respecté un tel engagement. La Chine n'a jamais participé à la course aux armements; elle n'a jamais déployé d'armes nucléaires en dehors de son propre territoire, ni recouru à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires contre d'autres pays.

La position de la Chine revêt beaucoup de signification pour ce qui est de la prévention de la guerre nucléaire et joue également un rôle positif dans la promotion du processus de désarmement nucléaire et de la réduction du risque de prolifération nucléaire. Nous sommes disposés à oeuvrer de concert avec d'autres pays dans un effort commun pour instaurer un monde exempt d'armes nucléaires à une date rapprochée. Nous pensons que la communauté internationale devrait, dans le cadre de négociations sur une convention interdisant totalement les armes nucléaires, convenir de mesures spécifiques et d'un calendrier pour le désarmement nucléaire.

Les pays qui possèdent les arsenaux nucléaires les plus vastes et perfectionnés ont encore de grands efforts à faire en matière de désarmement nucléaire. Ils doivent continuer à s'acquitter des responsabilités spéciales qui leur incombent en matière de désarmement nucléaire. J'aimerais ajouter, concernant les mesures spécifiques de désarmement nucléaire contenues dans le projet de résolution, que dans la situation internationale actuelle, les conditions de leur application ne sont pas encore réunies.

**Le Président** : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le cadre des explications de vote.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/53/L.33, qui appartient au groupe 4, «Armes classiques».

*(L'orateur poursuit en anglais)*

Si aucune délégation ne souhaite faire une déclaration sur le groupe 4, «Armes classiques», nous allons nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/53/L.33, intitulé «Conventions sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction»

Un vote enregistré a été demandé.

La parole est au représentant du Liban, qui souhaite s'exprimer dans le cadre des explications de vote avant qu'une décision ne soit prise.

**M. Ayoub** (Liban) (*interprétation de l'arabe*) : Le Liban appuie le principe sur lequel repose la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction».

Ma délégation tient à remercier les États comme le Canada, la Belgique, la Norvège et l'Autriche, qui ont

déployé des efforts pour tenir des réunions préparatoires destinées à l'élaboration d'un projet de convention et signé cette Convention à Ottawa, l'année dernière. Cependant, le Liban n'a pas encore signé la Convention parce qu'Israël continue d'occuper une portion de notre territoire et rejette l'application immédiate et inconditionnelle de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, adoptée le 19 mars 1978. Nous demandons à tous les pays intéressés de ne pas limiter leur assistance au déminage aux seuls pays qui sont parties à la Convention, mais d'octroyer une aide financière et technique à tous les États, sans exception, qui en ont besoin. Parce qu'elle est attachée à la protection des vies humaines et qu'elle apprécie et respecte les nobles efforts que certains États ont déployés et continuent de déployer, la délégation libanaise votera pour le projet de résolution A/C.1/53/L.33.

**Le Président** : Nous venons d'entendre le seul orateur dans le cadre des explications de vote avant le vote.

La parole est au Secrétaire de la Commission qui va procéder au vote.

**M. Lin Kuo-Chung** (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/53/L.33, intitulé «Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert de mines antipersonnel et sur leur destruction», a été présenté par le représentant du Canada à la 19e séance, le 30 octobre. Outre les auteurs énumérés dans le projet de résolution, les auteurs additionnels figurent dans le document A/C.1/53/INF/2/Add.1. À cet égard, une note du Secrétariat concernant les responsabilités confiées au Secrétaire général en vertu du projet de résolution figure dans le document A/C.1/53/L.60.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-république yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali,

Malte, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Néant.

*S'abstiennent :*

Azerbaïdjan, Chine, Cuba, Égypte, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Îles Marshall, Inde, Iran (République d'), Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Kazakhstan, Maroc, Micronésie (États fédérés de), Myanmar, Pakistan, République arabe syrienne, République de Corée, Viet Nam.

[La délégation du Koweït a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

*Par 124 voix contre zéro, avec 19 abstentions, le projet de résolution A/C.1/53/L.33 est adopté.*

**Le Président** : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

**M. Reimaa** (Finlande) (*interprétation de l'anglais*) : Concernant la décision qui vient d'être prise sur le projet de résolution A/C.1/53/L.33, intitulé «Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction», je voudrais souligner l'attachement de la Finlande à l'objectif d'une interdiction totale et effective des mines antipersonnel.

La Finlande s'est félicitée de la Convention d'Ottawa, car il s'agit d'une étape importante vers une interdiction des mines antipersonnel à l'échelle mondiale. L'entrée en vigueur rapide de la Convention renforce cet espoir. C'est dans ce contexte que la Finlande a voté pour le projet de résolution et appuyé ainsi le projet de résolution sans que cela préjuge sa position à l'égard du paragraphe 1 du projet de résolution.

La cadre normatif global concernant les mines antipersonnel sera consolidé par l'entrée en vigueur du Protocole II renforcé de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. La Finlande estime également qu'il convient que la Conférence du désarmement reste saisie de la question, l'accent étant notamment mis sur le transfert des mines antipersonnel afin de compléter et renforcer la Convention d'Ottawa.

**M. Akram** (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Le Pakistan a adhéré depuis longtemps à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, qui comprend le Protocole sur les limitations régissant l'emploi des mines antipersonnel. Notre attachement au respect de ses règles témoigne de notre conviction que la Convention et ses Protocoles constituent un rempart contre l'emploi sans discrimination de certaines armes classiques, y compris les mines antipersonnel. Bien avant l'entrée en vigueur de la Convention, le Pakistan avait fait la preuve en temps de guerre de son strict respect des droits humanitaires, lesquels ont été par la suite inscrits dans la Convention et ses Protocoles. Notre adhésion à la Convention et à ses Protocoles fut donc immédiate.

Malheureusement, le Pakistan a une longue frontière et vit sous la menace permanente de l'emploi de la force. Nous avons donc été contraints de recourir à l'emploi de mines antipersonnel aux fins de notre défense stratégique. À notre avis, le moment est venu pour la communauté internationale de concentrer son attention, en premier lieu, sur l'adhésion universelle au nouveau Protocole II de la Convention, car nous pensons que ce Protocole permettra le règlement de la quasi-totalité des problèmes humanitaires résultant de l'utilisation excessive et aveugle des mines antipersonnel.

Deuxièmement, la communauté internationale, notamment les nations qui en ont les moyens financiers, doivent appuyer un programme renforcé visant l'élimination des mines disposées dans le passé et qui, selon des estimations, auraient fait 25 000 victimes.

Troisièmement, nous estimons qu'il conviendrait que la Conférence du désarmement prenne aussi des mesures destinées à progresser vers la réalisation de l'objectif ultime : l'interdiction des mines antipersonnel sans mise en péril de la sécurité des États.

Compte tenu de cette approche et de notre dépendance à l'égard des mines antipersonnel pour des raisons liées à la défense stratégique, ma délégation a été contrainte de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution, tout en approuvant et en appréciant les nobles objectifs qu'il vise à promouvoir.

**M. Karem** (Égypte) (*interprétation de l'anglais*) : Afin d'expliquer les raisons pour lesquelles l'Égypte s'est abstenue, je voudrais rappeler que le problème des mines terrestres en Égypte remonte aux années 40, après que les forces alliées et les puissances de l'Axe eurent laissé, pendant la Seconde guerre mondiale, 17,5 millions de mines et de pièces d'artillerie non explosées dans la région d'El Alamein. À la suite des guerres menées contre Israël, leur nombre est passé à 22,7 millions, sur une superficie de 228 000 hectares. Nos efforts pour nettoyer cette zone se sont heurtés aux obstacles dus à l'énorme superficie où se trouvent ces mines, à l'oxydation du métal des mécanismes de déclenchement, qui les rend plus dangereuses, et aux brusques mouvements du sable, qui augmentent leur enfouissement et fait obstacle aux procédures classiques de détection et d'enlèvement. Ces facteurs ont fait 8 317 victimes de 1945 à 1996.

Bien que l'Égypte n'ait pas participé à l'enfouissement de ces mines, les forces armées égyptiennes sont parvenues à retirer 11 millions de mines de 1981 à 1991, sans aide extérieure. Cette opération pionnière a lourdement pesé sur nos capacités limitées, de sorte que nous avons dû y consacrer de précieuses ressources provenant d'autres secteurs. Le besoin d'une aide accrue se fait donc durement ressentir, notamment sous la forme d'équipements de déminage appropriés.

Qu'il me soit permis de dire quelques mots sur le projet de résolution à l'examen. Tout en appuyant l'objectif humanitaire qui est à l'origine de l'élaboration et de la conclusion de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, ainsi que des projets de résolution suivants soumis à l'Assemblée générale par le Canada, l'Égypte continue d'éprouver quelques craintes concernant cette Convention. Avant de les évoquer, nous tenons à féliciter le Canada de ses efforts à cet égard.

Ces craintes peuvent se résumer comme suit : premièrement, la Convention ne prévoit pas un cadre juridique contraignant établissant la responsabilité des États qui ont déployé des mines sur le territoire d'autres États. Elle ne reflète donc pas l'engagement de ces États de retirer ces mines. Il en résulte que la Convention n'a pas suffisamment

envisagé de fournir des assurances en matière d'aide au déminage. Cette démarche a accéléré l'adoption sans vote, le 26 août 1998, de la résolution 1983/30, intitulée «Effets traumatiques des mines antipersonnel», par la cinquantième session de la Sous-Commission sur la prévention de la discrimination et de la protection des minorités. Cette résolution prie instamment, au paragraphe 5 de son dispositif,

«tous les pays responsables du déploiement de mines antipersonnel sur des territoires étrangers d'assumer leur pleine responsabilité à l'égard des opérations de déminage nécessaires et de coopérer avec les pays hôtes à cette fin, par tous les moyens possibles, en particulier avec les pays en développement».

Deuxièmement, la Convention n'a pas pris en considération le droit légitime des États à l'autodéfense, tel qu'il est stipulé à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, ou du droit légitime de protéger par tous les moyens la sécurité nationale, y compris l'emploi de mines sous certaines conditions et dans certaines limites, notamment en l'absence d'autre choix financiers possibles. Cette question revêt une importance capitale pour les pays qui ont de grandes difficultés à protéger des frontières étendues contre les infiltrations terroristes, les contrebandes d'armes et d'explosifs, le banditisme, le trafic de drogues, etc.

Si certains se sont penchés sur la question de ce qu'on appelle une alternative viable aux mines antipersonnel, aucune mesure pratique ou solution concrète n'a été trouvée qui permette de répondre aux craintes des États qui ont fait la preuve de leur détermination à progresser vers une interdiction complète mais qui, en même temps, ont besoin d'une méthode de remplacement pour sauvegarder leur propre sécurité nationale. À mesure que le temps passe, ces exigences sont passées sous silence. De même, il est devenu évident que les moyens de produire et d'utiliser une alternative acceptable de ce genre n'ont été donnés qu'à quelques États, créant ainsi un déséquilibre dans les exigences de sécurité entre les États régionaux. Ceux qui ont besoin de cette forme nouvelle et améliorée de haute technologie nécessaire à la légitime défense sont victimes d'une dépendance due au coût élevé d'importations accrues de la part de producteurs limités. Dans l'intervalle, les impératifs de sécurité nationale sont négligés, oubliés et perdus.

Troisièmement, malgré tout cela, l'Égypte n'a cherché à boycotter aucune des réunions organisées dans le cadre du processus d'Ottawa. Au contraire, mon pays y a participé activement en tant qu'observateur. Des délégations égyptiennes comprenant des représentants communs du ministère des affaires étrangères et du ministère de la défense ont

participé à toutes les réunions préparatoires, comme celles qui se sont tenues à Budapest, à Genève, à Vienne, à Oslo, etc. À Bruxelles, l'Égypte a présenté un document officiel, qui soulignait les craintes que j'ai évoquées. À toutes ces réunions, la délégation égyptienne s'est exprimée, a distribué des pamphlets et des supports écrits et photographiques spéciaux, afin de rappeler l'ampleur du problème et son souhait ardent d'une reconnaissance et d'un appui au niveau international. Nous avons souligné avec véhémence nos efforts et nos contacts avec le Bureau de l'ancien Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, avec le Département des opérations de maintien de la paix et avec les personnes directement intéressées, ainsi que notre ferme souhait que les parties s'acquittent de leurs responsabilités.

Comme je l'ai indiqué précédemment, le nombre considérable de mines enfouies sur de vastes superficies de mon pays a nui à sa démographie et entravé son développement économique. Le problème n'a jamais été aussi grave qu'aujourd'hui, car la population égyptienne croît rapidement et la nécessité d'une expansion en dehors de l'étroite vallée du Nil entourant les zones touchées est devenue vitale. Près de 97 % de la population égyptienne vit dans les zones entourant la vallée du Nil, soit moins de 6 % de la totalité des terres égyptiennes. D'un point de vue historique, cette région est le cadeau du Nil, mais elle ne peut continuer d'abriter plus de 60 millions d'individus le long de l'étroite vallée du Nil.

Récemment, le Gouvernement a mis en oeuvre la politique de «la main tendue» afin de répondre aux demandes d'installation sur des terres situées dans des zones non répertoriées, et à la réalisation de projets socio-économique et agricoles. De plus, ces régions peuplées offrent de vastes potentiels de développement économique en raison de la richesse de leur sol, de la présence de nappes d'eau souterraines et de pluies saisonnières qui favorisent le pâturage. Parallèlement, il existe d'énormes perspectives d'expansion pétrolière et industrielles dans l'avenir. Cette région possède également de nombreux sites romains datant de l'époque byzantine. Ces sites, chers aux touristes, sont non seulement l'héritage d'une civilisation, mais sont aussi un atout pour l'humanité. Nous savons que la magnifique ville de Médina el Alamein, sur la côte méditerranéenne, au nord-ouest de l'Égypte, était à l'origine un port par lequel transitait le commerce entre les oasis égyptiennes et les ports européens.

Bien que nous partageons l'aspect humanitaire et la nécessité d'une interdiction des mines antipersonnel, nous ne pouvons accepter l'argument, qui nous ait imposé par tous les moyens possibles, selon lequel certaines régions

méritent plus d'attention que d'autres, notamment l'argument selon lequel «les mines enfouies dans le désert ne constituent pas un danger et n'appellent pas une attention immédiate». Une vision aussi restrictive bafoue l'axiome selon lequel le développement est un processus entier et indivisible. Qu'il me suffise de citer des références concrètes de soldats allemands appartenant à un bataillon africain, qui ont participé à la grande bataille d'El Alamein.

Lors des cérémonies qui ont eu lieu à El Alamein, le 20 octobre 1998, ils ont déclaré :

«Nous avons été horrifiés par les conséquences des mines, qui sont cruellement imposées aux enfants, aux jeunes et aux personnes âgées».

J'invite ceux qui avancent de tels arguments à se reporter à l'article publié dans *The Guardian* du 9 novembre 1997, intitulé «Le jardin du diable».

Concernant la méthodologie et les mécanismes utilisés pour élaborer la Convention, le projet de texte a été achevé en dehors de l'égide de la Conférence du désarmement, seule instance de négociations des Nations Unies sur le désarmement multilatéral. En contournant la Conférence du désarmement, on a affaibli et ruiné le processus multilatéral et la signification de l'effort collectif. Malgré tout, nous espérons qu'il sera bientôt remédié à cette situation et que cette question se verra accordée la place qu'elle mérite dans l'ordre du jour de la Conférence du désarmement.

**M. Phua** (Singapour) (*interprétation de l'anglais*) : La position de Singapour sur les mines antipersonnel a été exprimée de façon claire et ouverte. Mon pays appuie et continuera d'appuyer toutes les initiatives contre l'utilisation aveugle des mines antipersonnel, notamment lorsqu'elles visent des civils sans défense. À cette fin, Singapour a déclaré un moratoire de deux ans sur l'exportation des mines antipersonnel non équipées de mécanismes d'auto-neutralisation. En février dernier, Singapour a décidé d'étendre la portée de son moratoire aux exportations de mines afin d'englober tous les types de mines antipersonnel, et pas simplement celles qui ne sont pas munies de mécanismes d'auto-neutralisation. De plus, ce moratoire est désormais effectif pour une période indéfinie.

Par ailleurs, comme de nombreux autres pays, Singapour croit fermement que les préoccupations légitimes de sécurité et le droit à la légitime défense de tout État ne sauraient être ignorés. En conséquence, mon pays estime qu'une interdiction générale de tous les types de mines antipersonnel pourrait s'avérer sans effets, notamment si une

telle mesure risquait de compromettre la sécurité de ceux qui les utilisent.

**M. Amar** (Maroc) : Ma délégation souhaiterait expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/53/L.33, intitulé «Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction». Le Maroc appuie les objectifs humanitaires de ce projet de résolution et applaudit aux efforts du Canada concernant les mines antipersonnel. Le Maroc continue de considérer le projet de résolution A/C.1/53/L.33 à la lumière de certaines préoccupations touchant sa sécurité dans les provinces méridionales. Ma délégation tient à réitérer la position exprimée par le Maroc sur la Convention pendant le vote des projets de résolution de la Première Commission en séances plénières de l'Assemblée générale, à sa cinquante-deuxième session. Cette position explique les raisons pour lesquelles ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/53/L.33, relatif aux mines antipersonnel.

**M. Lee** (République de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation tient à expliquer brièvement son vote sur le projet de résolution A/C.1/53/L.33, intitulé «Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction».

Mon pays a enduré de terribles souffrances à la suite du conflit de grande ampleur dont il a été le théâtre pendant la guerre de Corée. À cet égard, nous attachons une importance particulière au respect du droit international et appuyons ses principes fondamentaux. Dans ce contexte, les mines antipersonnel ne font pas exception.

En s'associant aux initiatives internationales destinées à prévenir les souffrances résultant de l'emploi aveugle des mines, mon gouvernement a, l'année dernière, décrété et appliqué une prorogation indéfinie de son moratoire sur l'exportation des mines antipersonnel. Dans le même esprit, mon pays a participé également activement aux programmes de déminage des Nations Unies, notamment par le biais de contributions financières, et continuera dans ce sens. Nous croyons fermement qu'une approche globale et coordonnée avec les Nations Unies comme point central permettra à la communauté internationale de répondre aux préoccupations suscitées par les lourdes pertes humaines et matérielles entraînées par les mines antipersonnel.

Cependant, mon gouvernement n'a hélas pas été en mesure d'adhérer à la Convention d'Ottawa, destinée à imposer une interdiction complète de l'emploi de mines

antipersonnel, compte tenu de nos intérêts de sécurité. Comme je l'ai souligné en maintes occasions, l'emploi de mines antipersonnel est indispensable à la défense de la zone démilitarisée de la péninsule coréenne, un des régions les plus lourdement armées dans le monde. Les mines sont employées comme arme de défense principale dans une zone déterminée. Ainsi, nous ne pouvons pas renoncer aux mines antipersonnel tant que notre sécurité continuera d'être menacée. Nous estimons qu'il serait souhaitable que la communauté internationale prenne une mesure plus concrète pour réduire les souffrances causées par les mines antipersonnel, en adoptant un instrument juridiquement contraignant et universellement applicable visant l'interdiction de tous les types de mines antipersonnel. Ma délégation espère sincèrement que la Conférence du désarmement pourra entamer des négociations sur cet instrument juridique à une date la plus proche possible.

Pour toutes ces raisons, ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/53/L.33.

**M. Sungar** (Turquie) (*interprétation de l'anglais*) : J'aimerais indiquer à la Commission les raisons pour lesquelles ma délégation a émis un vote positif sur le projet de résolution A/C.1/53/L.33, intitulé «Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction».

Les préoccupations de sécurité spécifiques de la Turquie sont fidèlement reflétées dans notre politique de principe à l'égard des mines antipersonnel. Tout en étant pleinement consciente des pertes et des souffrances humaines causées par l'emploi irresponsable et aveugle des mines antipersonnel, la Turquie possède de longues frontières qui doivent être protégées non seulement pour éviter les passages illégaux, mais aussi pour lutter contre le terrorisme, le trafic de drogues et le commerce illicite d'armes.

En outre, parmi les raisons qui nous ont mis dans l'incapacité de signer la Convention d'Ottawa figure le fait que nos voisins au Sud et au Sud-Est de notre pays n'ont pas souhaité être parties à la Convention. Au cours des négociations, la Turquie a cherché en vain à inclure une clause d'exception dans la Convention, qui auraient permis aux États parties de ne pas s'acquitter de leurs obligations en vertu du traité s'agissant de leurs frontières communes avec les pays qui ne sont pas devenus parties à la Convention.

Ce sont précisément ces raisons qui ont contraint la Turquie à s'abstenir ces deux dernières années lors du vote sur des projets de résolution portant sur cette question et qui

l'ont empêché de signer l'année dernière la Convention d'Ottawa. Nous avons dit alors et nous le déclarons catégoriquement aujourd'hui que la Turquie partage les considérations humanitaires fondamentales qui ont motivé les auteurs du processus d'Ottawa. Nous nous félicitons de l'entrée en vigueur, le 1er mars 1999, de la Convention. Conscients des aspects humanitaires du problème des mines antipersonnel, nous avons décrété en 1996 un moratoire national interdisant l'exportation et le transfert des mines antipersonnel. En tant qu'expression renouvelée de notre détermination de contribuer aux efforts que déploie actuellement la communauté internationale pour prévenir de nouvelles victimes, et de notre attachement aux objectifs humanitaires, nous avons annoncé, à la première séance de la Commission le 15 octobre, notre décision de proroger ce moratoire pour une période de trois ans à compter de son expiration. Nous n'excluons pas la possibilité de signer la Convention d'Ottawa dans l'avenir, lorsque nos préoccupations de sécurité auront été résolues de manière totale et satisfaisante. Sur la base de ces considérations, nous avons voté aujourd'hui pour le projet de résolution A/C.1/53/L.33.

Le fait que certains des grands producteurs et utilisateurs de mines antipersonnel ont choisi de rester en dehors de la Convention d'Ottawa — du moins à ce stade — et qu'ils n'ont pas été en mesure d'appuyer les projets de résolution soumis à l'Assemblée générale, et celui qui vient d'être adopté par la Commission, souligne la nécessité de déployer de nouveaux efforts en vue de rapprocher ces pays des normes énoncées dans la Convention. Mon gouvernement continue de maintenir que la Conférence du désarmement est l'instance compétente en ce qui concerne la tenue de négociations portant sur les préoccupations en matière de sécurité de ces États, leur permettant ainsi de se joindre à une interdiction qui s'effectuerait par étape.

À cet égard, le Coordonnateur spécial sur les mines antipersonnel, l'Ambassadeur John Campbell de l'Australie, dans son rapport daté du 27 août 1998, a déclaré que cet accord devrait permettre à la Conférence du désarmement de négocier une interdiction des transferts de mines et que cet accord, s'il est adopté par les principaux producteurs et utilisateurs habituels de mines antipersonnel qui ne sont pas encore parties au traité d'Ottawa, représenterait une étape majeure et importante. Nous partageons ce point de vue et espérons que d'autres pays appuieront aussi la création d'un comité spécial de la Conférence du désarmement chargé d'entamer des négociations sur une interdiction des transferts, à une date la plus rapprochée possible, à la session de 1999 de la Conférence.

**M. Benítez Versón** (Cuba (*interprétation de l'espagnol*)) : La position de ma délégation sur la question des mines antipersonnel est bien connue, et notamment notre position vis-à-vis de la Convention sur l'interdiction de ces armes, qui est le thème du projet de résolution A/C.1/53/L.33. Aussi ne reviendrai-je pas plus en détail sur mon vote.

Pour Cuba, l'objectif ultime des négociations sur les mines antipersonnel a toujours été de garantir le maximum de protection aux populations civiles et non pas de limiter la capacité des États de protéger leur souveraineté et leur intégrité territoriale conformément au droit à la légitime défense, tel qu'il est stipulé à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. L'absence de reconnaissance de ce droit légitime dans le projet de résolution A/C.1/53/L.33 est la raison fondamentale de l'abstention de Cuba lors du vote sur le projet de résolution. Mon pays, qui depuis près de quatre décennies est directement victime d'une politique d'agression et d'hostilité de la part du pays le plus puissant du monde sur les plans économique, politique et militaire, ne saurait relever le défi consistant à renoncer à ce type d'armes servant à la défense de sa souveraineté et de son intégrité territoriale.

Cuba continue d'appuyer pleinement tous les efforts qui, tout en préservant l'équilibre nécessaire entre les préoccupations humanitaires et la sécurité nationale, visent l'élimination des conséquences horribles pour les populations civiles de nombreux pays de l'emploi irresponsable et aveugle des mines antipersonnel.

**M. Dehghani** (République islamique d'Iran (*interprétation de l'anglais*)) : En ce qui concerne le vote sur le projet de résolution A/C.1/53/L.33, intitulé «Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction», la République islamique d'Iran, en tant que pays affectés par la présence de millions de mines, appuie toute initiative véritable visant une interdiction de tous les types de mines antipersonnel.

Mon gouvernement a donc décrété un moratoire sur l'exportation des mines antipersonnel et accéléré le processus d'adhésion au Protocole II renforcé de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination».

Toutefois, estimant que la Convention d'Ottawa n'aborde pas de façon appropriée les aspects humanitaires et de sécurité liés à la question des mines, nous ne sommes pas

en mesure d'adhérer pour le moment à la Convention. C'est pourquoi ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution. Nous espérons que la Conférence du désarmement sera en mesure d'entamer des négociations sur un accord global et universellement acceptable sur ce sujet.

**Mme Kunadi** (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation tient à indiquer à la Commission les raisons qui l'ont conduite à s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution. L'Inde reste attaché à l'objectif d'une interdiction non discriminatoire et universelle des mines antipersonnel. Cet objectif ne peut être atteint que grâce à une approche graduelle, qui bénéficie d'un consensus international et prenne en considération les préoccupations humanitaires et les exigences de légitime défense des États. L'Inde a exprimé sa volonté de participer aux futures initiatives fondées sur une telle approche, comme ce fut le cas dans le passé. Nous estimons qu'une approche graduelle s'impose en tant que processus d'édification de la confiance permettant aux États, notamment ceux qui ont de longues frontières, de répondre à leurs besoins légitimes de sécurité tout en facilitant de précieuses initiatives internationales destinées à régler les graves problèmes humanitaires résultant, pendant de nombreuses années, du transfert et de l'emploi aveugles des mines antipersonnel.

Nous estimons également que le processus d'élimination complète de mines antipersonnel sera facilité par la mise à disposition de techniques alternatives non meurtrières qui peuvent jouer, à un coût moindre, le rôle défensif légitimes des mines antipersonnel. Il convient de consacrer nos efforts aux graves questions connexes liées à l'aide au déminage et aux victimes des mines.

**M. Mesdoua** (Algérie) : Ma délégation s'est prononcée en faveur du projet de résolution A/C.1/53/L.33, intitulé «Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction», comme elle l'avait fait lors du vote de la résolution 52/38 A, sur cette même question, à la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale.

L'Algérie, qui a signé la Convention d'Ottawa et qui prend acte de sa prochaine entrée en vigueur, entend apporter son appui à une interdiction complète de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel. Par conséquent, elle souscrit et adhère totalement aux objectifs humanitaires et autres énoncés à travers ce processus. Elle reste attachée à l'objectif d'une interdiction universelle des mines antipersonnel. Néanmoins, elle considère que cet objectif ne pourra être atteint que lorsque ce même processus aura bénéficié de l'appui de l'ensemble de

la communauté internationale, que tous les États auront adhéré à la Convention, en particulier les producteurs de ces armes, et que la Convention aura fait véritablement l'objet d'une adhésion réellement universelle.

**M. Li Changhe** (Chine) (*interprétation du chinois*) : La Chine s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/53/L.33. Je voudrais maintenant expliquer notre vote et indiquer nos vues à cet égard.

Le Gouvernement chinois a toujours pris au sérieux les préoccupations humanitaires causées par les mines. En même temps, nous croyons qu'une approche adéquate de cette question consiste à concilier les préoccupations humanitaires et de sécurité. Nous estimons que sans compromettre le droit légitime à la légitime défense et le principe de sécurité non diminuée de tous les États, il serait approprié et raisonnable de limiter l'emploi des mines de façon à éliminer leurs conséquences aveugles pour les civiles sans défense à travers le monde. Par conséquent, nos vues divergent concernant la Convention d'Ottawa et le projet de résolution A/C.1/53/L.33 relatif à la Convention.

La Chine estime que les dommages causés aux civils par les mines devraient être envisagés en se fondant sur deux objectifs : des limitations appropriées et raisonnables de l'emploi des mines et le renforcement des efforts internationaux en matière de déminage.

S'agissant du premier objectif, la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et son Protocole amendé relatif aux mines pourraient constituer une garantie pour la réalisation du premier objectif. La Chine a participé activement aux négociations sur le Protocole. La Chine l'a ratifié, et je suis fier d'informer la Commission que la Chine déposera ce matin son instrument de ratification auprès du Secrétaire général. Nous espérons que davantage de pays adhéreront au Protocole de façon que les pays qui ne peuvent pas renoncer à l'emploi de mines pour leur légitime défense soit à même d'imposer de nouvelles restrictions à l'emploi de mines, épargnant ainsi les populations civiles.

Concernant le deuxième objectif, le Gouvernement chinois s'est pleinement associé aux efforts internationaux de déminage et a fourni une assistance aux pays touchés par les mines, contribuant ainsi, dans la limite de ses moyens, à la reconstruction après les conflits des pays intéressés.

En novembre 1997, le Président de la République populaire de Chine déclarait que la Chine appuierait activement la coopération en matière de déminage. En dépit du fait que depuis le début de cette année, la Chine a subi les pires inondations du siècle et que les travaux de secours ont imposé au Gouvernement un coût financier considérable, la Chine a très vite mis sur pied un programme d'assistance internationale au déminage de façon à venir en aide, dans la limite de ses capacités, aux pays touchés par les mines. Ce programme prévoit les mesures suivantes : premièrement, nous prévoyons de verser cette année 100 000 dollars au Fonds d'assistance volontaire des Nations Unies pour le déminage destiné à la Bosnie-Herzégovine; deuxièmement, en 1999 et 2000, la Chine coopérera avec les institutions pertinentes des Nations Unies à deux cours de formation en Chine et, troisièmement, d'ici 2001, la Chine s'engage à fournir au Fonds volontaire des Nations Unies le matériel nécessaire à la détection des mines et au déminage destiné aux pays qui ont reçu une formation. Nous pensons que grâce aux efforts conjoints du Gouvernement chinois et des institutions spécialisées des Nations Unies, ce programme de déminage pourra être appliqué de manière satisfaisante et qu'ainsi, davantage de terres pourront être débarrassées des mines.

**M. Than** (Myanmar) (*interprétation de l'anglais*) : J'aimerais indiquer officiellement la position de ma délégation concernant le projet de résolution A/C.1/53/L.33, relatif à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Le Myanmar appuie l'interdiction des exportations, des transferts et de l'emploi aveugle des mines antipersonnel. Nous respectons la décision des pays qui ont signé et ratifié la Convention sur les mines antipersonnel. Le Myanmar ne s'est pas associé au processus d'Ottawa et n'est donc pas signataire ni État partie de la Convention. Nous sommes favorables à une approche graduelle de la question. C'est l'emploi aveugle des mines antipersonnel qui est effectivement responsable de la mort et des blessures infligées aux enfants, aux femmes et aux hommes. Les transferts et les exportations de mines antipersonnel contribuent aussi à leur prolifération, augmentant ainsi le risque de leur utilisation aveugle.

Le transfert et l'emploi aveugle des mines antipersonnel est la vraie question qui doit être traitée d'urgence. Le transfert et l'emploi de ces mines devraient être interdits par un instrument juridique international. Comme nous le savons tous, un nombre élevé de pays signataires ont encore des réserves concernant la question des mines antipersonnel. Il est évident qu'un consensus ne s'est pas encore dessiné entre les États Membres des Nations Unies quant à l'inter-

dition totale des mines antipersonnel. Il convient également de noter que d'autres accords internationaux sur le droit humanitaire ont été réalisés en dehors d'un consensus entre les États sur une interdiction de l'emploi de certaines armes inhumaines, et le cas des mines antipersonnel est caractérisé par l'absence d'un tel consensus.

Outre qu'il s'agit d'une question humanitaire, c'est aussi un sujet de désarmement. C'est pourquoi il est impératif que dans l'approche de cette question, les intérêts légitimes de sécurité des États soient pleinement pris en compte. À cet égard, nous tenons à souligner ici la nécessité de reconnaître et de respecter le droit légitime de chaque État à la légitime défense en matière de sécurité nationale. De même, nous sommes favorables à la poursuite de l'examen de la question des mines antipersonnel par la Conférence du désarmement, qui nous apparaît comme étant l'instance appropriée pour négocier des accords sur ces questions.

Pour toutes ces raisons, ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/53/L.33.

**Le Président** : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le cadre des explications de vote.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/53/L.33, appartenant au groupe 6, «Mesures de confiance, y compris la transparence dans le domaine des armements».

*(L'orateur poursuit en anglais)*

La parole est aux délégations souhaitant faire une déclaration générale sur ce groupe.

**M. Ayoub** (Liban) (*interprétation de l'arabe*) : Ma délégation a étudié attentivement les projets de résolution relatifs à la transparence dans le domaine des dépenses militaires et à la transparence dans le domaine des armements contenus dans les projets de résolution A/C.1/53/L.30, L.39 et L.43. La délégation libanaise tient à faire les observations suivantes.

Premièrement, d'un point de vue général, les trois projets de résolution sont très analogues quant à leur fond et à leur forme, et les quelques différences ne justifient pas la répétition. Ma délégation ne voit pas pourquoi trois projets de résolution ont été présentés sous le titre de transparence dans le domaine des dépenses militaires et des armes. Compte tenu des efforts faits par la Commission pour rationaliser son travail, nous espérons qu'il est possible

d'espérer qu'à la cinquante-quatrième session, nous n'aurons un seul projet de résolution, avec un seul titre.

Deuxièmement, malgré nos réserves d'origine et les vues exprimées par certaines délégations ces dernières années, la tendance générale des projets de résolution ayant pour titre «Transparence en matière de dépenses militaires» ou «Transparences en matière d'armements» consiste à ne s'intéresser qu'aux armes classiques. Ma délégation estime que la poursuite de cette tendance donne un sentiment d'inachèvement. La question devrait être complétée par la transparence sur tous les types d'armes, y compris les armes nucléaires, bactériologiques et chimiques de destruction massive. Toute impossibilité à élargir le cadre de la transparence dans le domaine des armements ne sert que les intérêts des États dotés d'armes nucléaires.

Troisièmement, la fourniture par les États d'informations relatives à leurs dépenses militaires et aux catégories d'armes en leur possession devrait permettre de confirmer qu'ils ne dissimulent pas des dépenses militaires ou des tentatives de mettre au point et de produire des armes qui restent dans le secret jusqu'à ce qu'une crise les révèle au monde. La crédibilité de la transparence dépend de la confiance des États, et nous espérons que cet aspect sera pris en considération en termes généraux et exhaustifs de façon que les efforts pour réduire les armements et instaurer la confiance ne fassent pas obstacle à la nécessité et au souhait de s'acheminer résolument vers un désarmement général et complet.

**M. Lee** (République de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation souhaite faire quelques brèves observations à propos du groupe 6, et en particulier du projet de résolution A/C.1/53/L.43. Le Gouvernement de la République de Corée participe depuis 1993 au Registre des armes classiques des Nations Unies. Nous estimons que les efforts visant à accroître la transparence dans le domaines des armements est une première mesure d'instauration de la confiance entre les États intéressés.

Le Registre est un instrument destiné à accroître la transparence entre les pays, qui a beaucoup contribué à l'instauration de la confiance à travers le monde. À cet égard, ma délégation attache une importance particulière au fait de veiller à l'universalisation de la participation afin d'augmenter l'efficacité du Registre. Ma délégation voudrait appeler tous les États qui ne l'ont pas encore fait à communiquer au Registre des Nations Unies les données relatives à leurs transferts d'armes.

Tout en appuyant pleinement le projet de résolution, ma délégation considère toujours qu'un examen discret et minutieux est indispensable pour définir l'orientation future du Registre et élargir la portée de son développement. Les intérêts de sécurité de chaque pays varient en fonction des conditions de sécurité propres au pays. L'élaboration d'une formule plus acceptable et concrète permettant une participation plus large des pays à travers le monde est indispensable à la réalisation de l'objectif de ce mécanisme.

La République de Corée s'est associée cette année aux auteurs du projet de résolution. Ma délégation espère que ce projet de résolution sera adopté avec l'appui écrasant des pays membres.

**M. Akram** (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : À notre avis, une transparence accrue ne saurait remplacer les efforts destinés à réduire les tensions et à régler les conflits en tant que moyens d'arrêter la course aux armements dans diverses régions du monde. La transparence en soi ne saurait conduire à une réduction des dépenses militaires. La défense de la sécurité aux niveaux national et régional explique pour l'essentiel les raisons qui poussent des États à se doter d'armes défensives et à maintenir des forces armées à certains niveaux. Il appartient à la communauté internationale de se pencher sur les problèmes de sécurité aux niveaux national et régional si l'on veut mettre fin à l'accumulation d'armes dans diverses parties du monde.

En outre, la méthodologie spécifique proposée pour procéder à une réduction des dépenses militaires repose aussi, selon nous, sur des bases fallacieuses. Les pourcentages spécifiés sont dénués de sens lorsque des États sont contraints d'acquiescer ou de maintenir des forces armées à des niveaux nécessaires aux fins de la légitime défense, notamment contre des voisins plus importants. Il est évident que les petits pays dans de nombreuses parties du monde sont contraints de consacrer des pourcentages élevés de leurs budgets aux dépenses militaires. Toute approche visant à imposer une limite sur la base de ces budgets favorise inévitablement les pays plus importants et plus riches au détriment des pays petits et plus pauvres. Par conséquent, cette approche ne saurait être acceptable pour la vaste majorité de la communauté internationale, qui est constituée d'États plus petits et plus pauvres.

Nous estimons que le désarmement, notamment le désarmement classique, devrait être encouragé sur une base plus équitable en abordant le problème dans sa réalité, c'est-à-dire en termes d'hommes et d'engins déployés, de méthodologie de leur déploiement, et en tenant compte de leur détermination. Dès lors que des efforts aussi concrets et

résolus seront déployés dans les négociations, des réductions équilibrées pourront être entreprises dans diverses parties du monde. En fait, la conclusion du Traité sur les forces armées classiques en Europe nous confirme le succès de cette approche. À notre avis, cette approche devra aussi être utilisée dans d'autres parties du monde.

**M. Al-Hassan** (Oman) (*interprétation de l'arabe*) : Mon pays a toujours appuyé les résolutions relatives à la transparence. À la présente session, ma délégation agira dans le même sens et votera donc pour tous les projets de résolution présentés au titre de ce point de l'ordre du jour, y compris les projets de résolution A/C.1/53/L.30, L.39 et L.43.

Toutefois, nous tenons à dire très clairement que cette position ne doit pas être interprétée comme une acceptation totale de tous ces projets de résolution. À ce propos, nous avons relevé de nombreuses imperfections dans ces projets de résolution et dans le concept de transparence en général, et constaté également une absence de références à tous les types d'armements, notamment aux armes de destruction massive.

Bien que nous soyons favorables à la transparence, nous associons notre voix à celle des pays arabes s'agissant du Registre des armes classiques. Nous appelons de nos vœux une réflexion concrète et utile sur le Registre, qui prenne en considération tous les concepts pertinents. De même, nous partageons l'idée avancée par une délégation selon laquelle il conviendrait de réunir les projets de résolution traitant d'un même sujet — à savoir, la transparence — de façon que la Commission soit en mesure d'éviter à l'avenir les répétitions dans les projets de résolution.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/53/L.30, intitulé «Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires».

Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que ce projet de résolution soit adopté sans vote par la Commission. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir de la sorte.

La parole est au Secrétaire de la Commission.

**M. Lin Kuo-Chung** (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/53/L.30, intitulé «Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses

militaires», a été présenté par le représentant de l'Allemagne à la 19e séance, le 30 octobre 1998. Outre les auteurs énumérés dans le projet de résolution, les auteurs additionnels figurent dans le document A/C.1/53/INF/2/Add.1. La Bosnie-Herzégovine s'est également portée coauteur.

**Le Président** : La parole est au représentant de la Syrie.

**M. Abou-Hadid** (République arabe syrienne) (*interprétation de l'arabe*) : Dans la version arabe du projet de résolution A/C.1/53/L.30, l'Allemagne, qui a présenté le projet de résolution, ne figure pas dans la liste des auteurs.

**Le Président** : Je ne vois pas d'objection à l'adoption du projet de résolution A/C.1/53/L.30 sans vote. Si aucune délégation ne souhaite expliquer sa position ou son vote avant qu'une décision soit prise, nous allons nous prononcer sur le projet de résolution.

*Le projet de résolution A/C.1/53/L.30 est adopté.*

**Le Président** : Si aucune délégation ne souhaite expliquer sa position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté, nous allons achever l'examen des projets de résolution prévus pour aujourd'hui.

Un nouveau document officieux sera distribué demain aux membres.

Comme les membres se le rappelleront, au début de la séance, une délégation a demandé le report du vote sur le projet de résolution A/C.1/53/L.39. Une autre délégation a demandé le report du vote sur le projet de résolution A/C.1/53/L.17/Rev.1. Par conséquent, le vote sur ces deux projets de résolution est reporté.

*(L'orateur poursuit en anglais)*

Par ailleurs, la délégation qui avait demandé le report du vote sur le projet de résolution A/C.1/53/L.40, intitulé «Prévention d'une course aux armements dans l'espace», est maintenant en état de voter. Les membres verront donc figurer ce projet de résolution dans la liste de demain, à moins qu'une autre délégation demande son report. Est-ce clair?

La parole est au représentant de la Jordanie.

**M. Aamiry** (Jordanie) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai attendu la toute fin de matinée pour évoquer ce sujet. Je me demande s'il serait possible, après que nous aurons

voté, de laisser le tableau de vote allumé le plus longtemps possible de façon qu'il soit lisible lorsque les différentes délégations expliquent leurs votes après le vote.

**Le Président** : Cela ne présente aucun problème.

*La séance est levée à 13 heures.*